

ARRÊTÉ N°2025-77

OBJET : Travaux réseau d'Assainissement

Allées des cormiers et pré d'Antuère

Prolongation de l'arrêté 2025-46

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de prolongation de l'entreprise FTPB en date du 30 avril 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, seront prolongés, allées des cormiers et pré d'Antuère, jusqu'au 20 juin 2025, par l'entreprise FTPB (06.74.41.56.50).

Article 2 : La circulation automobile sera interdite avec mise en place d'une déviation et de panneaux de signalisations, réalisée par l'entreprise

Les véhicules de chantier ne devront pas restés sur place en dehors des heures d'intervention.

Article 3 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 30 avril 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin-du-Cormier